

# MAIRIE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

(Puy-de-Dôme)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE « LA GRANGE »

### PREAMBULE

L'Équipement Communautaire de Proximité (ECP) « La Grange » se compose actuellement de 2 salles aménagées destinées à la vie associative de la commune :

- une salle réservée pour les sports de combat
- une salle polyvalente.

Les règles de priorité pour les réservations sont les suivantes :

- la Municipalité
- les écoles de Saint-Genès-Champanelle
- les associations adhérentes à l'Office Champanellois
- les autres associations de la commune

La Municipalité se réserve le droit d'utilisation prioritaire pour des manifestations particulières.

Le présent règlement est modifiable à tout moment en cas de besoin.

Chaque école et association utilisatrice est destinataire de ce règlement et atteste en avoir pris connaissance. Toute association qui utilise les salles de la « Grange » doit contracter les assurances nécessaires liées à la condition de locataire et fournir, avant l'utilisation, une attestation d'assurance à la mairie.

Toute disponibilité des 2 salles de l'ECP « La Grange » est régie par la mairie sous la responsabilité de l'adjoint.e à la vie associative qui aura la possibilité d'accorder ou non ces salles.

Toute demande de mise à disposition de la salle polyvalente est à adresser par écrit à la Mairie au minimum quinze jours avant la manifestation. La date d'arrivée de la demande sera prise en compte pour déterminer les priorités en complément des autres règles définies en introduction de ce règlement.

Les associations de la commune peuvent bénéficier deux fois l'an d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

### MISE À DISPOSITION

Les autorisations d'occupation délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Une association de la commune n'est pas autorisée à mettre à disposition ni à sous louer les salles de l'ECP« La Grange » à une autre association.

En cas de non-respect de cette règle, le réservataire ne pourra plus louer la salle.

Les horaires d'utilisation pour les activités régulières sont définis en début d'année scolaire en concertation entre les écoles, les associations, l'Office Champanellois et la Mairie. Ils sont affichés et transmis aux différents utilisateurs.

Tout changement affectant le tableau et le calendrier se fera en accord avec la municipalité.

Les utilisateurs bénéficiaires de ces créneaux horaires doivent impérativement les respecter.

Les élèves du groupe scolaire et de l'IME pourront accéder aux salles de l'ECP « La Grange » aux heures et jours préalablement fixés en accord avec la municipalité. Ils seront encadrés et sous la responsabilité des enseignants. Les personnes encadrantes sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Elles ont la charge de faire respecter le présent règlement.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

Les conditions d'utilisation doivent être strictement respectées, que ce soit de manière régulière ou occasionnelle, à savoir :

Le président de l'association s'engagera auprès de la Mairie sur la bonne utilisation des locaux.

Ne pas dépasser le nombre suivant de personnes prévues d'après les consignes de sécurité établies en liaison avec la préfecture à savoir :

**54** personnes maximum pour la salle de sports de combat,

**163** personnes maximum pour la salle polyvalente (y compris les intervenants de la manifestation).

### **Utiliser les différents locaux dans le respect de l'ordre public à l'intérieur comme à l'extérieur.**

Les véhicules devront respecter le stationnement. Les voies de circulation devront être laissées libres de tout véhicule. L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations de véhicules.

S'agissant du bruit, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités.

Les utilisateurs veilleront au strict respect du voisinage. Toutes les portes et fenêtres seront fermées lors de l'utilisation des salles. Aucune émergence sonore ne devra troubler la quiétude du voisinage.

Des consignes de silence sont à observer en extérieur aux abords immédiats des salles (Respect de l'article R.48-4 du Code de la santé publique fixant le niveau des décibels en fonction des heures).

### **Utiliser les différents locaux dans le respect de l'hygiène et des bonnes mœurs en vertu de la législation en vigueur.**

L'affichage sauvage est rigoureusement interdit.

**Il est formellement interdit de scotcher, clouer,agrafer, d'utiliser des punaises sur toutes les surfaces en bois.**

L'utilisateur veillera à laisser les salles en parfait état de propreté.

Les dégradations commises au cours de la manifestation feront l'objet d'une demande de réparation, sur facture, auprès de l'association qui aura fait la demande de réservation.

Une personne mandatée par la mairie est chargée de veiller au bon respect de ces dispositions.

L'accès aux locaux techniques est, dans tous les cas, interdit. Il est rappelé que seuls les services techniques de la Mairie sont habilités à modifier le chauffage des bâtiments.

Après chaque utilisation, la remise en place et le rangement des matériels utilisés incombent aux utilisateurs.

Les utilisateurs veilleront à la fermeture des robinets d'évier, de lavabos, de douches, des portes et fenêtres ainsi qu'à l'extinction des lumières. Ils devront signaler en Mairie toute anomalie dans le fonctionnement des installations. Les objets trouvés devront être remis en Mairie.

Il est absolument interdit de jouer aux balles et aux ballons à l'intérieur du bâtiment.

Il est aussi strictement interdit de jeter quoi que ce soit à terre (papiers, chewing-gum, etc..). Des poubelles sont à disposition à cet effet. Les déchets et poubelles doivent être évacués par les utilisateurs.

## **CONSIGNES DE SECURITE / RESPONSABILITE**

La responsabilité du président de l'association est établie lors de la demande de réservation.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'ECP « La Grange ».

Tout comportement contraire au présent règlement, toute dégradation de bâtiments ou de matériels seront susceptibles de sanctions et/ou de poursuites.

La municipalité se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

La commune de Saint-Genès-Champagnelle est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir durant l'occupation de La Grange. Elle ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de ce dernier (ECP « La Grange » + abords).

Les personnes morales ou physiques sont responsables des accidents résultant de l'utilisation de La Grange, tant à l'égard des pratiquants que du public.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

En cas de problèmes (incendies etc.), utiliser les numéros d'urgence : 15 (SAMU), 17 (police secours), 18 (pompiers), 112 (appel d'urgence européen).

Mairie : 04 73 87 35 10. En dehors des heures d'ouverture et **uniquement en cas d'urgence** 06 75 47 23 02

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et à l'intérieur des bâtiments. De même, la consommation d'alcool pour les mineurs est prohibée. Enfin, la possession, l'utilisation et la consommation de drogues sont strictement interdites dans les lieux publics et à l'extérieur des bâtiments.

**En cas de non-respect de ce règlement intérieur, la Mairie se réserve le droit d'interdire l'accès de La Grange aux contrevenants.**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 01 juillet 2020

Règlement validé par le Conseil Municipal du 30 juin 2020